

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023-25

| | |
|---|--|
| <u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 10 Présent(s) : 9 Absent(s) : 1 Pouvoir(s) : 0 | Le dix juillet deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 05 juillet 2023 <u>Date d'affichage</u> : 05 juillet 2023 |
| Vote Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 | <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. <u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE. <u>Procuration(s)</u> : 0 <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET. |

Budget Eau
Compte Administratif 2022

Annule et remplace la délibération n°2023-10 du 24 mars 2023

Le Compte Administratif (CA) est un document budgétaire qui rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et qui présente les résultats comptables de l'exercice.

Le CA doit être soumis au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice mais en pratique, il est voté plus tôt, afin que ses résultats puissent être repris dans le budget primitif.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du receveur communal est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance autre que le maire. Le maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, à la discussion du compte administratif. **Mais il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.**

Monsieur Belmessikh présente le Compte Administratif 2022 :

| | Dépenses 22 | Recettes 22 | Résultat budgétaire 22 | Report du résultat 21 | Résultat de clôture 22 |
|----------------|----------------|-------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Investissement | 11 955.58 | 43 573.24 | 31 617.66 | 28 805.37 | 60 423.03 |
| Exploitation | 88 304.87 | 73 316.98 | -14 987.89 | 8 183.28 | -6 804.61 |
| Total | | | | | 53 618.42 |

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

